

Zeitschrift: Revue internationale de théologie = Internationale theologische Zeitschrift = International theological review

Band: 17 (1909)

Heft: 67

Rubrik: Chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CHRONIQUE

THÉOLOGIQUE ET ECCLÉSIASTIQUE.

* **Une bonne leçon de religion.** — Un moraliste écrivait dernièrement: « Tandis que l'homme pratique se développe et progresse, *l'homme moral reste stationnaire*. Il dompte les éléments, il ne se dompte pas. Les mêmes passions qui l'agitaient il y a deux ou trois mille ans, le gouvernent. Lorsque nous relisons les dialogues de Lucien, les pièces d'Aristophane, les harangues cicéroniennes, nous sommes stupéfaits de découvrir combien nous ressemblons aux Athéniens du siècle de Périclès et aux Romains de la fin de la République et de l'Empire. Les mêmes querelles surgissent, les mêmes griefs sont énoncés, les mêmes solutions proposées; les mêmes luttes fratricides éclatent dans le Forum, les mêmes violences se déchaînent, et, le cas échéant, les mêmes représailles seraient exercées par les vainqueurs contre les vaincus. Qu'on ne parle pas de l'adoucissement des mœurs. Le vernis de la civilisation n'a pas plus de solidité que la frêle enveloppe qui recouvre la superficie du monde géologique. Qu'il s'y pratique une fissure: aussitôt la lave jaillit, brûlante et dévastatrice. La barbarie primitive apparaît, capable des pires férocités. Il faut tâcher de modérer, de discipliner cette force, de la tourner vers un but utile, il faut creuser le puits que réclame Flammarion, mettre de l'ordre, de la méthode, de la prévoyance dans l'expansion du foyer central . . . »

Il s'agit de percer la croûte terrestre, d'arriver jusqu'aux matières incandescentes, de s'emparer de la chaleur centrale de la terre et de l'utiliser à la surface. C'est fort beau, si c'est réalisable. Mais si le moraliste profite de cette idée nouvelle pour essayer de renouveler la morale, l'homme religieux et le théologien ne doivent-ils pas conclure à la nécessité de pénétrer davantage jusqu'au vrai foyer central, qui est la religion? La religion a réalisé jusqu'à présent si peu de progrès! On est effrayé en examinant l'homme actuel à ce point de vue: ce sont toujours les mêmes erreurs, les mêmes superstitions, le même paganisme, les mêmes passions dites reli-

gieuses et en réalité irrégieuses. Donc descendons jusqu'à Dieu même, jusqu'aux notions essentielles de la religion, jusqu'aux sentiments les plus profonds, jusqu'aux laves incandescentes de la conscience, et devenons vraiment religieux *en esprit et en vérité* . . . Telle est la véritable œuvre chrétienne, qu'il faut mener à bonne fin.

* **Un nouvel Institut biblique.** — Pie X, non content d'avoir établi une Commission biblique, a voulu renforcer celle-ci, qui était manifestement insuffisante; et il a fondé le nouvel Institut en question, où il y aura des cours d'exégèse biblique, une bibliothèque et un musée bibliques. En relatant ces choses, les journaux papistes exaltent l'amour de l'Eglise pour la science. La vérité est que ce n'est pas *l'Eglise*, mais seulement Pie X, ou plutôt les jésuites qui le gouvernent, qui se voient débordés par la science appliquée à l'Écriture, par les nouvelles méthodes philologiques et historiques, et qu'ils veulent enrayer le mouvement scientifique toujours en progrès. Il n'est pas difficile de prédire que la science vaincra Rome. Le pape aura beau multiplier ses bulles, anathématiser, déclamer, proclamer; la science marchera. Les décisions partiales de l'Institut nouveau seront comme celles de la curie, nulles et non avenues. La science romaine est *ipso facto* mort-née, parce qu'elle est faite non en vue de la vérité à découvrir, mais uniquement en vue des erreurs papales à dissimuler et à consolider: besogne impossible. Rome inondera les grands séminaires français et autres de ses nouveaux professeurs: ceux-ci réciteront leur *a b c*, et les universités de science libre riront et réfuteront; c'est l'affaire d'un coup de vent. *Veritas liberabit.*

* **Les visées dominatrices de Rome.** — Ce que Rome cherche, ce n'est pas de laisser les Eglises particulières exercer librement leur activité religieuse: elle veut uniquement leur couper les ailes, détruire en elles toute initiative propre, leur imposer sa vie à elle, ses formes à elle, ses usages à elle, en un mot *romaniser* l'univers catholique. C'est toujours la même ambition politique de l'ancienne Rome payenne; la papauté n'a fait que lui emboîter le pas à son profit.

C'est ainsi qu'après avoir imposé le bréviaire romain à tous les diocèses de France, on a cherché à unifier le chant, en imposant le chant romain. C'est ce qu'on appelle « l'œuvre grégorienne de Pie X ». On lit, dans la « Revue du clergé français » (1^{er} avril 1909), que, sous la direction de Dom Pothier, a été publié le nouveau « Graduel Vatican »; d'où il suit que les éditions qui contiennent aujourd'hui le chant propre de chaque Eglise, Reims, Cambrai, Rennes, Dijon, etc., ne sont plus que tolérées; « elles ne jouissent

plus d'aucun droit ni privilège, elles ne peuvent plus être réimprimées; le véritable chant grégorien, celui de l'édition vaticane doit leur être substitué le plus tôt possible, les décrets de la Ste. Congrégation des Rites sont à ce point de vue formelles ». C'est ainsi que « désormais l'œuvre de restauration des mélodies *romaines* traditionnelles et d'unification du chant liturgique, préparé par Dom Pothier, est virtuellement réalisée, grâce au glorieux Pontife Pie X » (*sic*).

Ce n'est pas tout. En dogmatique, même domination. Dans la « Revue thomiste » (mars-avril 1909), le P. Cazes, O. P., enseigne que les décisions du pape et des congrégations, infaillibles ou non, doivent être également obéies, parce que « le pape a été revêtu de la primauté par Dieu » ! Or, on ne discute pas Dieu !

Autre fait: la suppression du veto des Puissances dans l'élection du pape. On lit dans la Semaine religieuse de Genève (29 mai 1909): Le 7 mars dernier, on a distribué aux cardinaux le troisième volume des « Actes de Pie X ». Parmi les documents qu'il renferme, figure une « Constitution pontificale » datée du 20 janvier 1904, et qui avait été tenue secrète jusqu'à présent. Cet acte abolit l'*exclusive*, c'est-à-dire le droit précédemment reconnu aux grandes puissances catholiques d'exclure, quand les cardinaux sont réunis en conclave, telle ou telle candidature au souverain pontificat. On se rappelle qu'au dernier conclave, l'Autriche fit prononcer, par le cardinal Puzyna, l'*exclusive* contre le cardinal Rampolla. C'est très probablement à cette intervention que l'on doit le pontificat du cardinal Sarto.

Voici le texte de l'abrogation de l'*exclusive*: « En vertu de la sainte obéissance, avec toutes les peines et les excommunications, nous défendons à chaque cardinal du Sacré-Collège présent et futur, ainsi qu'au secrétaire du conclave et à toutes personnes qui y prendront part, d'accepter, sous n'importe quel prétexte, de n'importe quelle autorité, aucune proposition de *veto*, ou d'exclusion, même exprimée sous la forme d'un simple désir. Nous défendons également de manifester ce *veto*, soit par écrit, soit en parlant, soit au moyen de tierces personnes. Et cette prohibition s'étend à tous les autres moyens que l'autorité civile voudrait employer pour s'entremettre dans les opérations de l'élection du souverain pontife. » Si cependant les cardinaux, nonobstant cette défense, acceptaient l'*exclusive*, l'élection qui s'ensuivrait ne serait pas entachée de nullité. La « Constitution pontificale » admet, en effet, que l'élection du cardinal Sarto est parfaitement valide, quoi qu'en aient dit certains canonistes de fantaisie. Par la bulle *Consulturi*, du 10 octobre 1877, Pie IX avait déjà essayé de supprimer « toute intervention de la puissance séculière » dans l'élection du pape. Mais il n'avait pas réussi. Plusieurs journaux de la monarchie

austro-hongroise déclarent que le droit de *veto* est une prérogative traditionnelle du souverain de cet empire et que le pape ne pouvait et ne devait pas le supprimer sans le consentement de ce monarque. »

* **Encore M. Briand et l'article IV.** — M. Ph. Desproles, dans le « Chrétien » (1^{er} avril 1909), s'exprime ainsi : Il y a peu de jours le cardinal Andrieu, promu, par la curie romaine, archevêque de Bordeaux, prenait possession de son trône en arborant cette devise : « Tout par le pape, tout pour le pape. » Les vieilles pierres de la Cathédrale française ont dû frémir d'indignation. Je pense bien que les auteurs de la loi de séparation n'avaient pas prévu que la construction religieuse qu'ils s'efforçaient d'édifier aurait ce couronnement : « Tout pour le pape, tout par le pape. » Mais au moins serait-il séant de ne pas proclamer que la loi de séparation est la plus grande réforme de la République, et que son auteur, M. Briand, mérite le capitole, ainsi que font quelques thuriféraires à propos d'un recueil de discours.

Mais qu'arriverait-il si des fidèles français voulaient instaurer un culte en rapport avec les traditions nationales, c'est-à-dire non ultramontaines ? que se passerait-il ? quelque chose d'odieux. On les chasserait des églises comme ne respectant pas les règles générales du culte. Et d'ailleurs, on le fait. Il y a une demi-douzaine de cultuelles qui ont été mises en possession d'églises communales. Elles se croyaient en règle avec l'administration et la loi. On les poursuit devant les tribunaux. Dans le journal *Le Matin* un ami de M. Briand a écrit : « Des arrêts du Conseil d'Etat et des tribunaux veillent à ce que les vieilles églises catholiques demeurent affectées au vieux culte catholique *romain*, et non à des cultes de fantaisie. »

Sont culte de fantaisie pour M. Briand et ceux qu'il inspire, tous ceux qui, quoique semblables par la liturgie (le rite ou culte pratiqué depuis des siècles en France), ne sont pas célébrés par des prêtres capables de se conformer aux nouvelles directions et de crier : « Tout par le pape, tout pour le pape. » Ce sont ces cultes qu'on traque en ce moment.

Avis aux autres ! Les tribunaux veillent à ce que partout dans les églises il se trouve des prêtres en humeur de prendre pour devise : « Tout pour Rome, tout par Rome. » Si des prêtres, surtout des archevêques, se montraient tièdes, le pape les démissionnerait, et d'ailleurs, les tribunaux, le Conseil d'Etat et M. Briand continueraient à veiller, pour que le pape soit obéi . . .

Quand on fera l'histoire de la loi de séparation, c'est ce côté de la question qu'on étudiera. Les détestables suggestions, les mauvaises manœuvres nous ont conduits à ce point que dans une

cathédrale un archevêque prend hautement pour devise : « Tout pour Rome, tout par Rome », et que de pauvres curés, qui ont fondé des cultuelles comme le voulait le législateur et M. Briand, sont dépossédés, eux et leurs paroissiens, parce qu'ils sont Gallicans comme Bossuet, et sont ensuite moqués par les scribes du ministre. En quoi se résume donc l'œuvre de M. Briand ? il n'a pu fonder ce régime des cultuelles qui était toute sa construction religieuse, mais il a entravé la liberté religieuse et empêché les schismes, il a servi Rome, et déchainé sur notre pays la théocratie. Non, son action n'a pas été heureuse. Vainement, ses adulateurs l'exaltent. La vérité aura sa revanche . . .

La vérité aura sa revanche. Oui, certes. Ne l'a-t-elle pas déjà quelque peu ? Prière de lire attentivement le bilan matériel de la Séparation, d'après le journal *Le Matin* :

« Du côté de l'Eglise, dit-il, c'est, par la volonté même du pape, un triste spectacle de ruines ; c'est une organisation financière précaire et extra-légale ; ce sont les prêtres réduits au rôle de simples occupants (« des vagabonds », a dit l'abbé Lemire) ; c'est le recrutement du clergé, sinon tari, du moins sérieusement menacé.

« Du côté de l'Etat, c'est un budget de trente millions (bientôt peut-être trente-sept millions, quand les pensions viagères des vieux prêtres concordataires auront disparu) mis à la disposition des communes pour leur permettre de faire face aux charges des récentes lois sociales, notamment de la loi d'assistance aux vieillards. C'est en outre une somme annuelle de près de six millions devenue disponible, soit par suite de la suppression des budgets locaux du culte, soit par la location de trente mille presbytères. C'est encore, au nombre de plus de deux cent cinquante, de vastes immeubles (évêchés, grands et petits séminaires) dont l'Eglise n'a pas voulu pour les associations cultuelles et qui servent aujourd'hui d'hôpitaux, de musées, de bibliothèques, d'universités et d'écoles. C'est enfin et surtout la répartition, au profit des pauvres, de biens dont l'Eglise ne prévoyait sans doute pas l'immense liquidation — une liquidation qui, depuis la nationalisation des biens d'Eglise pendant la Révolution, n'a pas eu d'égale !

« Ici nous touchons à un chiffre colossal : un demi-milliard (exactement 411,546,154 fr.), telle est la somme à laquelle, il y a quelques jours, l'administration des domaines vient d'évaluer officiellement les biens cultuels qui iront aux établissements communaux de bienfaisance et d'assistance. Et déjà l'on peut compter que l'administration des cultes devra préparer soixante-dix mille décrets d'attribution, c'est-à-dire que MM. Fallières et Briand devront apposer soixante-dix mille fois leur signature. Déjà aussi, l'on peut dire

avec certitude que, déduction faite du passif et de certaines restitutions à faire à des donateurs ou des héritiers, c'est plus de trois cent cinquante millions dont vont s'enrichir les services publics charitables de la France. »

* **Encore le mariage de l'abbé Charles Perraud. Par quels procédés incroyables les historiens papistes essaient de le nier.** — Les deux documents suivants suffiront à renseigner les lecteurs :

1° L'article de M. Maximilien Champagnac dans l'*Aurore* du 30 mai 1909 :

« *Mensonge d'Eglise. A propos d'un prêtre marié.* — Nos lecteurs se rappellent peut-être l'émotion causée au mois d'octobre dernier par un petit livre de l'abbé Houtin : *Un prêtre marié. Charles Perraud, chanoine honoraire d'Autun (1831-1892).*

L'évêque de Nevers, M. Gauthey, se chargea d'annoncer cette publication par une lettre intéressante. Tout en reconnaissant « la situation irrégulière de Charles Perraud », sa « lamentable histoire », « l'aberration folle d'une partie de sa vie », le prélat déclare qu'il poursuivrait l'auteur devant « les tribunaux, comme ayant usurpé, malgré son opposition authentiquement signifiée, les droits de sa propriété littéraire ».

L'évêque n'a pas osé intenter de procès et le bruit cessa autour de ce prêtre marié, frère du cardinal-évêque d'Autun, membre de l'Académie française, et qui avait été lui-même l'un des prédicateurs les plus goûtés de son époque. On pouvait penser que les défenseurs de la discipline de l'Eglise n'avaient pas d'intérêt à ramener l'attention du public sur ce singulier cas. C'était compter sans l'esprit de corps. L'affaire vient de reprendre.

Charles Perraud a été membre de la congrégation des Oratoriens. Deux prêtres, dont il est également question dans la brochure de M. Houtin, Perreyve et Gratry, qui semblent bien avoir regretté, eux aussi, leur célibat, au moins à un moment de leur vie, ont également été Oratoriens. Enfin, le cardinal Perraud fut supérieur général de l'Oratoire. Aussi la congrégation a-t-elle jugé qu'elle ferait œuvre pie en niant le récit de M. Houtin.

Autour de ceux qui se font appeler « révérends pères » — quoiqu'ils ne veuillent pas être « pères » du tout, et quelquefois guère « révérends », — gravitent des dévotes d'agréables relations et de grande générosité. Il paraît que les dévotes qui entourent l'Oratoire étaient scandalisées et troublées par l'histoire de Charles Perraud. Il fallait les ramener. Les intérêts immédiats de la congrégation l'exigeaient, et cela n'était pas moins nécessaire pour gagner les historiens de l'avenir.

D'après la casuistique catholique, un fait, une opinion, qui sont niés par des auteurs réputés « graves », cessent d'avoir de la consistance. On peut n'en pas tenir compte. Il suffirait donc de trouver des gens « graves », pour nier le manège (*sic*) de Charles Perraud. On a trouvé deux oratoriens et un évêque. Et si jamais, plus tard, un érudit répète que Charles Perraud était marié, l'Eglise lui répondra, après l'Oratoire : Le père Lescœur et le père Largent, témoins de sa vie, ont établi le contraire, et ils ont été approuvés par l'évêque de Nice, qui s'appelait Chapon. C'est une infâme calomnie, inventée de toutes pièces pour discréditer la loi inviolable et salutaire du célibat ecclésiastique. »

Les Oratoriens se sont donc mis à composer une réponse au livre de M. Houtin.

Celui-ci avait raconté l'histoire de Charles Perraud, avec l'aide d'une correspondance échangée entre l'abbé et M. Hyacinthe Loyson. Dans ces lettres, le prêtre marié ne parle jamais de lui-même que comme s'il avait été parfaitement en règle avec les observances extérieures de son Eglise. Lorsqu'il parle de son amour, il se désigne, lui et celle qu'il considérait comme sa femme, sous les initiales de X et Z.

Les bons pères de l'Oratoire ont eu la lumineuse idée de soutenir qu'on ne sait pas qui étaient ces X et Z, qu'on ne sait même pas si ce sont des personnes mariées, et s'il s'agit d'un homme ou d'une femme. Ils bâtirent un plaidoyer sur cette distinction et un évêque de leurs amis, celui de Nice, M. Chapon, les félicita chaleureusement de leur élucubration dans une lettre qui fut mise en tête de leur réponse, en manière de préface.

Aussitôt qu'il eût pris connaissance de cette chanson, M. Houtin écrivit à l'évêque la lettre suivante :

Paris, 18, rue Cuvier, 16 mai 1909.

Monseigneur,

Je viens d'achever la lecture d'un livre que vous avez honoré d'une préface dans laquelle vous me traitez de diffamateur et de calomniateur.

Mes contradicteurs, que vous félicitez, me reprochent de ne pas avoir prouvé que l'X mystérieux des lettres de Charles Perraud fût lui-même.

Les documents que je publiais me semblaient tellement clairs (et ils ont semblé tels à un public impartial), que je pouvais espérer, pour l'honneur de l'Eglise, qu'on ne me chercherait pas une si mauvaise chicane. En tout cas, puisque je me suis encore illusionné sur ce point, je me hâte de faire savoir à Votre Grandeur que j'ai entre les mains un document authentique établissant l'iden-

tification. C'est une lettre autographe de Charles Perraud à M. Hyacinthe Loyson, datée du 22 août 1873, et lui rappelant ainsi son changement d'adresse :

« Je vous ai envoyé, il y a environ un mois, une lettre de *notre ami X...*, qui, depuis son retour d'Italie, demeure à Paris, 8, boulevard des Invalides. Je vous écris encore aujourd'hui de sa part ... »

Vous connaissez trop bien les circonstances de la vie de Charles Perraud pour ne pas juger immédiatement qu'il est bien l'X ...

Et maintenant aurai-je la joie de vous voir effacer l'approbation que vous avez donnée à un livre inepte ? Ou bien me faudra-t-il inscrire votre nom dans la liste déjà longue des évêques et des prêtres de Jésus-Christ que j'ai pris dans le flagrant délit d'étouffer la vérité et de soutenir le pieux mensonge ?

Je suis avec un profond respect, monseigneur, de Votre Grandeur, le très humble et très obéissant serviteur.

A. HOUTIN.

L'évêque de Nice répondit à M. Houtin que lors même qu'il aurait sur ce mariage des textes « tous authentiques, dans leur intégrité, sans lacune, sous leur véritable date », cela ne prouverait rien. L'abbé Houtin répondit simplement au prélat :

« — Celui qui ose écrire cela est un homme jugé.

« Toute discussion avec lui est inutile.

« Une telle déclaration vous vaudra sans aucun doute d'être inscrit par tout le monde en tête de la liste dont je vous ai parlé. »

Les choses en sont là. Plusieurs journaux catholiques ayant publié des comptes-rendus très élogieux de la réponse oratorienne, et très injurieux pour M. Houtin, celui-ci leur a envoyé en rectification quelques citations des lettres du prêtre marié, citations assurément très morales, mais qui n'en seront pas moins troublantes pour des lectrices de ces feuilles. Aussi les insertions exigées par M. Houtin ne paraissent pas, et il semble que nous ayons, de ce chef, quelques procès en perspective. Nous n'avons donc pas fini d'entendre parler d'un cas de prêtre marié, et comme cela nous est très agréable, nous en remercions ces bons pères de l'Oratoire. »

2° L'article de M. Paul Hyacinthe-Loyson dans la *Petite République* du 31 mai 1909 :

« En octobre 1908 paraissait le livre de M. Albert Houtin, *Un prêtre marié, Charles Perraud, chanoine honoraire d'Autun*. Plus de sept mois après cette publication paraît, en mai 1909, une réponse anonyme des Oratoriens, intitulée : *Réponse à MM. Loyson et Houtin ; Charles Perraud, Perreyve et Gratry*. Comme je fus

amené, cet hiver, à prendre ma part des polémiques que provoqua le premier de ces ouvrages, et comme, au surplus, c'est moi-même qui en avais donné l'*imprimatur*, je crois opportun de résumer ici l'état d'une cause qui a vivement ému l'opinion, et d'en tirer la moralité définitive.

Le mariage secret. — Mon père est aujourd'hui dans sa quatre-vingt-troisième année; depuis longtemps déjà il a remis tous ses papiers à M. Houtin, l'auteur de la *Crise du clergé*, chargé de préparer sa biographie. C'est ainsi qu'au nombre de ces documents, Houtin découvrit la correspondance de Charles Perraud, qui est un élément indispensable de toute étude sur la vie de mon père. Cette correspondance établissait que le chanoine Perraud, frère de l'évêque d'Autun et conférencier en renom des plus belles paroisses de Paris, qui s'était secrètement marié dans sa sacristie, de ses propres mains, avec Mme Duval, une de ses pénitentes, cohabita dès lors avec elle pendant de longues années, jusqu'à ce que la mort les séparât. Frappé aussitôt de la valeur historique de ces lettres, Houtin proposa de distraire ce chapitre de la biographie qu'il composait et, par anticipation, de la publier immédiatement sous forme de brochure. Mon père fut surpris par cette démarche. Charles Perraud ne lui avait demandé, en tout et pour tout, de détruire qu'une seule de ses lettres, ce qui avait été fait sur-le-champ. On n'avait donc eu aucune raison de détruire le reste, non plus qu'aucune velléité d'en faire un état particulier. Ayant désormais rempli sa tâche et se tournant avec confiance et sérénité vers l'au-delà, sous ce qu'il se plaît à dénommer « l'hypnotisme de l'éternité », mon père me manda auprès de lui et me laissa maître de la décision.

Les raisons d'un livre. — Après une longue délibération avec moi-même, je conclus en faveur de la publication pour plusieurs motifs :

1° Mon père ne devait pas être le premier à révéler la situation de son ami. A cet égard, ce sont les catholiques eux-mêmes qui levalent mon scrupule. Le mystère du « mariage » de Charles Perraud n'en était plus un. A la nouvelle que l'opuscule allait paraître, quelle fut, en effet, l'exclamation de certains membres du clergé de Paris que je pourrais nommer? — « C'est une infamie? C'est un faux? » — Non pas, mais bien: « Ne le dites pas tout haut! ... » Et l'un d'eux gémissait ainsi: « Pie X nous supprimera nos gouvernantes, si elles ont moins de quatre-vingts ans! ... » Des dévotes même s'étaient émues; on chuchotait dans les sacristies que l'abbé Charles, de si sainte mémoire, avait hébergé une *maîtresse* ... Avons-nous trahi sa mémoire en démontrant que ce fut une *épouse* ?

2° Car c'est ici le point central de tout le débat, et ce qui trancha mon cas de conscience. Charles Perraud, chez qui je déjeunais encore très peu de temps avant sa mort, n'a jamais rougi de son « mariage ». Tout au contraire, il ne cessa de le revendiquer comme un *droit* sacré. On ne livrait donc pas le secret d'une *faute*, d'une *défaillance* qui méritât miséricorde. On restituait une noble, mais incomplète figure dans la pleine lumière du sacerdoce et du mariage que Charles Perraud unit constamment dans ses vœux, s'il n'eût le courage de le faire en acte.

3° Ce courage lui manqua surtout par sa crainte de briser la brillante carrière de son frère l'évêque, futur cardinal académicien. Or, si mon père eût cherché dans un scandale aux dépens d'un autre la justification de sa propre vie, eût-il donc attendu seize ans après la mort de son ami, et que lui-même eût conquis le respect du monde par la force patiente de son seul exemple? L'occasion était belle d'un scandale, au lendemain de la mort du cardinal, quand retentissait sous la coupole de l'Institut de France le panegyrique de ce grand d'Eglise qui enferma son frère dans un mensonge et, à la mort de celui-ci, eut l'impudence de reprocher à mon père son mariage public en lui conseillant de vivre et de mourir comme le pauvre Charles, le prêtre marié clandestinement! ... D'un mot, mon père pouvait confondre publiquement cette hypocrisie; l'hérétique tenait à sa merci un cardinal... Mon père se tut: donc ni scandale, ni représailles.

4° Il me parut que les droits de l'histoire à la vérité devaient aussi compter pour quelque chose. Toute l'histoire du libéralisme au sein de l'Eglise du dix-neuvième siècle n'est, jusqu'à présent, qu'un tissu de mensonges, savamment ourdi et brodé de fleurs d'illusion (Charles Perraud, Perreyve, Gratry).

Un devoir de probité. — Or, ce mensonge est pernicieux, est criminel. Et ici le droit de la vérité devient un devoir de probité. C'est en quoi je diffère absolument d'appréciation avec Houtin: ce petit livre est plus qu'un document, c'est un enseignement, un avertissement d'immense portée, puisqu'il émane d'un des plus nobles prêtres de l'Eglise de France. Voilà surtout ce qui me décida à le laisser paraître. Dans la crise aiguë qui travaille à cette heure le clergé, s'il arrête sur le seuil des vœux perpétuels un seul jeune clerc (et ne doutez pas qu'il en arrêtera), s'il lui épargne le martyre atroce de Charles Perraud, s'il sauve une vie de l'enfer moral qui brûle en secret sous la paix trompeuse du sanctuaire, eh bien, ce livre est une bonne action, une sainte action! Déjà les plus nobles des catholiques m'en ont apporté le témoignage, telle Mme la comtesse de Fallois, l'auteur des *Lettres à un confesseur*,

qui sait là-dessus à quoi s'en tenir... Reste à examiner maintenant quel parti l'Eglise a pris de cette publication. C'est ce que je ferai demain. »

* **En Hollande.** — *Lettre pastorale sur la liturgie.* L'archevêque d'Utrecht et les évêques de Haarlem et de Deventer ont adressé aux fidèles de leur Eglise une lettre pastorale, dans laquelle ils leur présentent une réforme liturgique qui n'est pas obligatoire dans toutes les paroisses, mais qu'ils désirent voir s'établir peu à peu et dont l'usage est dès maintenant autorisé. Le vespéral est déjà paru et le missel va paraître incessamment. La nouvelle liturgie est en langue hollandaise, et c'est là le point principal de la réforme.

Dans le missel, quelques changements ont été introduits. Le Graduel, l'Alleluia, le Trait et les Antiennes de l'Offertoire et de la Communion sont supprimés. Dans la prière *Nobis quoque peccatoribus*, la phrase *Per quem hæc omnia* l'est aussi. Enfin la prière *Hæc commixtio* est également supprimée. Dans le canon de la messe, on a introduit les noms des principaux saints de l'Eglise de Hollande, et on a supprimé le nom du pape. Cette mention du nom du pape n'a pas eu lieu toujours ni partout, même dans les liturgies occidentales, et depuis 1854 et 1870, les papes enseignant des hérésies manifestes ne peuvent plus être comptés parmi ceux qui sont orthodoxes et qui font profession de la foi catholique et apostolique. Le symbole de Nicée est donné sans l'addition *Filioque*. Ces deux dernières réformes doivent être louées sans réserve.

Nous reparlerons probablement de cette nouvelle liturgie quand nous aurons en main le missel et le vespéral.

Le Catholique français, 31 mars 1909, p. 996.

* **En Suisse.** — A lire, dans le *Katholik* (Bern, 5. Juni 1909, S. 193—195), un intéressant article sur la nouvelle paroisse ancienne-catholique, fondée à Autavaux-Forel, dans le canton de Fribourg.

A la date du 18 juin, le *Bund* a publié la nouvelle suivante, qui indique d'une manière très caractéristique le fanatisme aveugle avec lequel l'Eglise romaine combat l'ancien-catholicisme.

« Le curé vieux-catholique d'Autavaux et Forel n'avait pu trouver de logement dans la paroisse. En attendant, il logeait à l'auberge de Montbrelloz, chez M. Bays. Or, voici la lettre que celui-ci reçut l'autre jour du curé catholique-romain du village :

« Montbrelloz, la Cure, le 13 juin.

Monsieur,

Si demain lundi soir, à six heures, certain pensionnaire logeant dans votre pinte depuis plus d'un mois n'a pas gagné d'autres parages, je suspendrai tout exercice religieux, sauf ceux du dimanche

et des fêtes que je ferai faire à voix basse par un autre prêtre. La population de Montbrelloz se chargera du reste. Salut.

WICHT, curé.

Cette lettre est grosse de responsabilités et il y a lieu de se demander si le curé Wicht l'a écrite de son propre chef. Et la phrase finale: « La population de Montbrelloz se chargera du reste » n'est qu'une vulgaire menace, indigne d'un honnête homme. En attendant, le curé vieux-catholique a dû quitter l'auberge et aller loger à l'hôtel Bellevue, à Estavayer. Va-t-on le poursuivre, là encore? . . . » — Effectivement, il a dû chercher un autre domicile.

* **En Angleterre.**

1° *Encore la question de la juridiction ecclésiastique.* — On lit, dans le *Katholik* (Berne, 17 avril 1909):

Im « Guardian » lesen wir interessante Aktenstücke, die auf die anglikanische Anschauung von den territorialen Grenzen kirchlicher Jurisdiktion ein Licht werfen. Ein anglikanischer Chorherr an der Westminster-Abtei zu London, Namens Henson, erhielt eine Einladung, am 31. März in Birmingham in der Kirche eines nonkonformistischen (nicht im Dienst der englischen Staatskirche stehenden) Geistlichen zu predigen. Der Chorherr sagte zu und liess sich als Prediger ankündigen. Nun erhob aber der anglikanische Pfarrer des Bezirks, in welchem die nonkonformistische Kirche liegt, Protest gegen die Missachtung seiner kirchlichen Jurisdiktion durch einen Geistlichen der englischen Kirche. Der Bischof von Birmingham billigte den Protest und verbot dem genannten Chorherrn, die Predigt zu halten. Der Grund des Verbots war nicht etwa der Umstand, dass es einem anglikanischen Geistlichen nicht gestattet sei, in einer nonkonformistischen Kirche zu funktionieren, sondern einzig das Gesetz, das die kirchliche Jurisdiktion des Bischofs auf die Grenzen seiner Diözese und die eines Pfarrers auf die Grenzen seiner Pfarrei beschränkt, und keinem Geistlichen gestattet, ohne Zustimmung des rechtmässigen Inhabers der Jurisdiktion diese Grenzen zu überschreiten und in einem fremden Gebiet zu funktionieren. Chorherr Henson seinerseits war der Meinung, die Kirche, in der er predigen sollte, liege allerdings im Pfarrbezirk seines geistlichen Amtsbruders, stehe aber nicht unter der Jurisdiktion des betreffenden Geistlichen und des Bischofs von Birmingham, denn sie gehöre ja einer nonkonformistischen Gemeinschaft, die sich der englischen Staatskirche nicht unterwerfe. Die beiden Teile blieben bei ihrer Ansicht und der Chorherr predigte. Darob kommt es nun zu einem Prozess vor dem zuständigen staatskirchlichen Gerichtshof.

Die Angelegenheit ist für uns deswegen von Interesse, weil der Bischof von Birmingham die Anschauung geltend macht, nach

welcher auch ein altkatholischer Bischof in England keinen Platz hat. Das ganze englische Kaiserreich ist von der anglikanischen Kirche in Besitz genommen und in genau umgrenzte Diözesen oder Missionsgebiete eingeteilt. Innerhalb dieser Grenzen sind einzig und allein die anglikanischen Bischöfe und Priester als rechtmässige Träger kirchlicher Jurisdiktion anzusehen; wer auf dem gleichen Gebiet eine selbständige kirchliche Gemeinschaft organisiert, ist ein Eindringling.

Diese Anschauung liess sich im alten Kaiserreich mit seiner Staatsreligion einigermassen rechtfertigen und durchführen; heute ist sie nicht mehr haltbar. Heute kann es wohl noch staatlich anerkannte kirchliche Gemeinschaften, aber keine Staatsreligionen mehr geben. Auch in England herrscht volle Glaubens- und Gewissensfreiheit. Kaum in einem Lande haben kirchliche Neubildungen von seiten der Staatsgewalt weniger zu fürchten als in England. Das ist der Welt insbesondere anlässlich des eucharistischen Kongresses recht zum Bewusstsein gekommen. Eine kleine Armee von Gendarmen war aufgeboten worden, um die Prozession zu schützen, und sogar die « Stimmen von Maria-Laach », das offizielle Organ der deutschen Jesuiten, konnten die Gastfreundschaft und Toleranz des englischen Volkes nicht genug rühmen. So ist zu hoffen, dass mit der Zeit doch auch in England eine kirchliche Gemeinschaft Platz finde, die sich zur Aufgabe macht, die altkatholische Tradition zu erhalten und fortzusetzen. Die Personen, die eine kirchliche Gemeinschaft bilden, sind wichtiger, als die Marksteine, die die Grenzen einer Diözese oder Pfarrei angeben.

Et plus loin :

Japan. — Die Bischöfe der anglikanischen Kirche halten im allgemeinen strenge daran fest, dass die Grenzen der Diözesen notwendig auch die Grenzen der rechtmässigen kirchlichen Jurisdiktion seien. Rom ist in dieser Hinsicht liberaler. Es geht von der Ansicht aus, dass die Bischöfe für das Volk da seien, nicht für den vom Volk bewohnten Bezirk. Daher nimmt Rom keinen Anstand, für einen und denselben Bezirk zwei und mehr Bischöfe einzusetzen, wenn nationale, sprachliche, rituelle Gründe eine einheitliche kirchliche Verwaltung nicht als ratsam erscheinen lassen.

Es fehlt indessen doch auch in der anglikanischen Gemeinschaft nicht an Beispielen dafür, dass man die Grenzen eines Gebietes, in dem bereits eine rechtmässige bischöfliche Verwaltung eingerichtet ist, unter Umständen ebenfalls ausser acht lässt. Ein Fall, der immer noch von sich reden macht, ist der von Tokio. Hier gab es schon Jahre lang einen amerikanischen Bischof, als die Kirche Englands es für richtig hielt, ebenfalls einen Bischof

von Tokio zu ernennen. Im « Guardian » vom 31. März bekennt ein Korrespondent, der sich Presbyter americanus nennt, dass in seinen Augen der englische Bischof ein Eindringling sei; der Umstand, dass Tokio die Hauptstadt des japanischen Kaiserreiches sei und demgemäss England ein Interesse daran haben könne, hier ebenfalls durch einen Bischof vertreten zu sein, rechtfertige die nachträgliche Einsetzung eines englischen Bischofs keineswegs; der amerikanische Bischof sei der rechtmässige Inhaber der bischöflichen Jurisdiktion über alle Bewohner von Tokio gewesen, die der anglo-amerikanischen Kirche angehörten. Für zutreffend halten wir aber die Bemerkung des gleichen Korrespondenten, dass sich die Jurisdiktion der beiden Bischöfe eben auf bestimmte Personen erstrecke, weniger auf ein bestimmtes Territorium. Auffällig ist nur, dass der « amerikanische Presbyter » Veranlassung erhalten hat, die Stellung des amerikanischen Bischofs in Tokio zu rechtfertigen. Nach englischer Auffassung bedürfte, wie uns scheint, eher die Jurisdiktion des englischen Bischofs einer Rechtfertigung.

2° *L'Eglise et l'Etat au pays de Galles.* — Un journal français du 23 avril dernier résume ainsi la question du *Welsh Disestablishment*:

Le premier ministre vient de défendre, dans un important discours, le projet de séparation de l'Eglise et de l'Etat au pays de Galles. Il ne s'agit pas d'une mesure anticléricale.

La petite province du pays de Galles, qui ne compte actuellement que deux millions et demi d'habitants environ, se plaint d'avoir une Eglise d'Etat — l'Eglise anglicane — dont les fidèles ne sont que 193,000, tandis que les Eglises non conformistes groupent une communauté religieuse de 554,000 fidèles, soit trois fois plus. Il ne s'agit pas de combattre l'Eglise anglicane, affirme M. Asquith; livrée à ses propres forces, elle ne peut que jouer un rôle bienfaisant. Mais le soutien de l'Etat lui fut donné jadis pour des raisons purement politiques, parce qu'elle se chargeait d'asseoir dans la principauté le régime anglais, et il est inique de maintenir aujourd'hui ce traitement de faveur, contre lequel protestent les trois quarts de la population.

Le *Welsh Disestablishment Bill* a précisément pour but de rétablir l'équilibre entre les diverses confessions en séparant, au pays de Galles, l'Eglise anglicane de l'Etat.

Le débat n'est donc pas entre cléricaux et anticléricaux, mais entre anglicans et non-conformistes. Le ministère libéral a toujours dû sa force à l'appui des dissidents, et la majorité des Communes n'est pas tendre pour l'Eglise anglicane. Les Lords se chargent, il est vrai, de « tuer » le Bill; il menace de réduire de vingt-six

à vingt-deux les évêques membres de la Chambre des pairs: les Lords ne l'admettront pas.

Le *Church Times* de la même date combat le Bill sur le ton suivant: It is difficult to speak with patience of the Bill introduced by the Prime Minister on Wednesday afternoon. Not only is the measure, by common consent, a mere effort of "window-dressing," but it is ostentatiously and cynically of that character. In the middle of a Session that must by force of circumstances be devoted chiefly to finances, a Session which for the rest has been announced as one concerned with social reform, Ministers lay before the House and the country a pleasant interlude affecting the Church. We leave Welsh Dissenters and English Liberationists to make their moan over the light and insincere treatment of their grievances; to tell the truth, they simulate in public a satisfaction as insincere; our own complaint is that the Church should be treated in this contemptuous fashion. M^r Asquith professes a cool friendship, and even some admiration, for the Church. In practice, he regards the Church as an institution to be hacked about on an idle afternoon ...

3° *Les ordres anglicans et l'union des Eglises.* — On lira avec intérêt la lettre suivante, parue dans le « Guardian » du 7 avril dernier (p. 560):

SIR — M^r Leighton Pullan's admirable article on "Reunion with the Eastern Church" in your issue of February 3rd affords matter for most serious reflection. The author deals with the Oriental view of Anglican Orders. He tells us that the Metropolitan Antonius recently said to an American Bishop, "If you say that you believe in your Ordres we shall believe in them." The Orientals are inclined for the most part to recognise the fact that we have Bishops, priests, and deacons who can claim an external "Apostolical Succession." But, M^r Leighton Pullan justly says, "The Oriental asks, What does the fact imply? His valuation will depend upon our valuation." Does the Anglican Communion, as a federation of Churches, hold and teach the same doctrine of "Holy Order"? Are we agreed among ourselves that our orders are sacramental in character? Do we (to use M^r Pullan's words) "regard them as an 'excellent mystery' conveying certain definite powers"?

M^r Pullan considers it necessary (to satisfy the Eastern Church) that the whole of the Anglican Communion should practically endorse the "Reply" of Archbishop Temple and Archbishop Maclagan to the condemnation of our orders by Pope Leo XIII. The Easterns look upon that "Reply" as the judgment of two Provinces only, out of the number of Churches and Provinces in communion with Canterbury. M^r Pullan goes so far as to say that he believes

that "half a page, written with the assent of all the Bishops of the Anglican Communion, is all that we now need to satisfy the Easterns as to our Orders." *But the agreement of all the Bishops of the Anglican Communion upon the validity of Anglican Orders is impossible of attainment, as Mr Pullan ought to know.* The golden opportunity of such an agreement passed away with the Lambeth Conference of 1897. The question of Anglican Orders was fresh in the minds of the assembled Bishops. The dignified and temperate "Reply" of the two Archbishops had already been given to the world. Archbishop Maclagan was kind enough to write to me on the subject of the "Reply," just as it was published, and I remember expressing to him my fervent hope that the Lambeth Conference of 1897 would formally adopt and endorse it. *But nothing was done, because Protestant leaders, like the late Archdeacon Taylor openly rejoiced at the Papal condemnation of Anglican Orders as a blow to their opponents.* A fierce attack upon the Archbishops' "Reply" was also skilfully launched by the Low Church party, who then ruled the Diocese of Sidney. The impassable gulf between the Anglicans who believe that the "Historic Episcopate" is of the *esse* of the Church and those who believe that it is only of the *bene esse* will always prevent the Anglican Communion, as a whole, from coming to any agreement upon the doctrine of "Holy Order." We must face facts. *Some of us believe in the sacramental validity of Anglican Orders, and some of us do not.* Bishop Drury represents the best and most learned and charitable type of Protestantism within the Anglican Communion. And yet in dealing with the "Historic Episcopate" he has published the following words: "It is nowhere stated that Episcopal Ordination is essential, either to the Sacraments or to the covenant which they seal, or to the grace which they convey" (*English Church Teaching*, p. 186, first edition).

If the Lambeth Conference of 1897 felt that the broken unity of Anglicans upon the question of the validity, and even the necessity, of our Orders precluded it from accepting and endorsing the "Reply" of the two Archbishops, we can expect nothing further from any future Lambeth Conference, especially since the last Conference has added to our manifold perplexities by its halting decision upon the "matter" of the Holy Eucharist. This new doctrinal uncertainty necessarily discounts any possibility of agreement on our part with the Eastern Church upon the Holy Eucharist, such as Mr Pullan suggests. With regard to the Seventh Œcumenical Council and the "Invocation of Saints," which Mr Pullan mentions as points needing decision, and some united doctrinal "Concordat" as between Anglicans and Easterns, we are once more face to face

with our broken doctrinal unity. The Bishop of Salisbury's position with regard to Article XXII. is *an impassable barrier* against any union with the Eastern Church. He, and those who think with him, must devise (*per impossibile*) some doctrinal "Concordat" with Mr Darwell Stone and the vast number of thoughtful Anglicans who agree with his views on this subject, before the Church of England can tell the Eastern Church that we have any definite doctrine on the Invocation of Saints. Mr Pullan says that "the Oriental wants to know what doctrine we consider to be right." The Lambeth Conference has no answer to give him, neither have the Convocations of Canterbury and York. The Church of Ireland might give a definite answer which would probably be in direct contradiction to the answer which the South African Church would give.

The Holy Russian Synod dealt with Reunion in its "Letter" of February 23rd, 1903. *The Guardian* of August 4th, 1904, said of this "Letter" that the question of Reunion with Anglicans "is discussed dispassionately and with considerable knowledge of the English Church." The Holy Synod says: —

"First of all it is indispensable that the desire for union with the Orthodox Eastern Church should become the sincere desire not only of a fraction of Anglicanism (the High Church), but of the whole Anglican community; and that the other purely Calvinistic current, which in essence rejects the Church as we understand her, and whose attitude towards Orthodoxy is one of particular intolerance, should be absorbed in the above mentioned pure current."

The Holy Synod of course uses the word "Calvinistic" in the popular sense usual on the Continent, where it expresses "Reformed" in contradistinction to "Lutheran" Protestantism. It is true in a sense to apply it to Protestant Anglicanism, because the Genevan polity was the original model of the Low Church party in the sixteenth century. But when the Holy Synod speaks of the possible absorption of the Protestant party within the Church of England by the Catholics, a thoughtful student of Anglican Church history will be compelled to defer this "absorption" *ad Græcas Kalendas*, and to consider that the broken unity of Anglican doctrine might find a true solution in "disruption." But in these matters the judgment of the most thoughtful is warned to take heed and remember that "with God all things are possible," even in the present condition of the Anglican Communion.

A. T. WIRGMAN, D.D., Archdeacon of Port Elizabeth.
St. Mary's Rectory, March 1, 1909.

— *L'opinion du Dr Rashdall sur le même sujet.* — On lit dans le « *Guardian* » du 16 juin :

D^r Rashdall, Fellow and Tutor of New College, Oxford, gave a lecture to members of the Churchmen's Union in the Vestry-hall of St. Martin's, Charing-Cross, on Friday, his subject being « The Church of England and the Question of Orders. » He thought that the doctrine of the Apostolical Succession was largely responsible for the bad feeling and mutual suspicion prevailing between Churchmen and Nonconformists in this country. However conciliatory might be the personal attitude of individual High Church clergymen, the assumption that they, as apostolically succeeded priests, possessed mysterious supernatural powers denied to the saintliest of Nonconformist ministers was bound to excite hostility. Distinguishing between the fact of the Apostolical Succession and the dogma of its necessity, D^r Rashdall said that the fact, even if proved, would not establish the dogma, but the dogma could not be true if the historical fact were disproved. The attempt to find traces of the Episcopate in the New Testament had been generally abandoned by scholars. Even if the Episcopacy in Asia Minor could be shown to have arisen in the lifetime of St. John, it was certain that elsewhere—for example, at Corinth, Philippi, or Rome—it was a much later growth. As a consequence it could not be shown that any clergyman now living—Roman, Greek, or Anglican—actually possessed the succession. If it were maintained that Episcopacy had become essential through the subsequent action of the Church, and that no National Church had a right to alter such an arrangement, what became of their own case against Rome? He urged that Churchmen should boldly disclaim the doctrine, which was nowhere sanctioned by any formulary of the Church of England, and should recognise non-episcopal Protestant bodies like the Church of Scotland as in every sense branches of the Church of Christ, and their ministers as fully ordained presbyters. There was no call on the English Church to give up Episcopacy or break whatever continuity of succession it possessed, *but the necessity of such succession must not be insisted upon in any such way as to prevent intercommunion and co-operation with non-episcopal bodies.* Its retention of the Episcopacy might some day help the Church of England to be a connecting link between the Protestants and the older Churches of West and East. The cause of reunion would not, however, be helped by countenancing any superstitious belief in the exclusive validity of episcopal Ordination.

4° *L'Eglise anglicane jugée par le chanoine Hobhouse.* — Dans une lecture intitulée: « Le chaos religieux actuel », M. le chanoine a ainsi décrit la situation de l'Eglise anglicane. Se demandant dans quel sens l'Angleterre peut être appelée chrétienne,

et l'Eglise nationale, il s'est exprimé ainsi: There were certainly a large number of people to whom membership of the Church meant a great reality, but there were still more to whom it meant nothing—in fact, the greatest evil, of the Church at the present moment was just this condition of « membership without obligation. » The Church was utilised to a large extent as a machine for christening, marrying, and burying the population; and when this was done indiscriminately—without reference to the probability of the children who were baptised being trained as Christians, or to the real Churchmanship of those who were married in Church—the result was often unedifying. With regard to public worship, it was certain that only a small minority of the inhabitants attended any form of public worship, especially in London and great cities. Only a minority of the baptised were ever confirmed, and only a minority of the confirmed became communicants. If other tests were applied, such as willingness to take part in Church work or to contribute financially, or ability to give an account of the Church or of their faith, or willingness to submit to Church discipline, in every case we should see that the sense that Church membership involved obligation was comparatively rare. What was absent was the idea of discipleship in the New Testament sense. The majority of men were not hostile, nor sceptical, but simply were not interested. They regarded Church work as the affair of the clergy. Under such conditions the supply of clergy was itself affected. The reason of the shortage was not so much a financial reason, or the doctrinal difficulty, as the lack of interest. Boys left a public school, or young men the University, with a standard of honour and a sense of duty, but without the enthusiasm of discipleship, because religion, as presented to them, had never gripped their hearts or wills.

Puis, passant à la question de la Réunion: Passing to the question of Reunion, the lecturer dwelt on the evils of our present state of division, but deferred the consideration of the remedy till his final lecture. He then dealt with the relation of religion in England to the State, and especially with the question of Establishment. Establishment was seldom if ever defined. As it existed to-day, whether we valued it or not, it was a shadow and relic of the former identification of Church and State in one Society, with enforced uniformity. Piecemeal disestablishment had long been going on, and only a few privileges now remained, though many people valued highly the principle of a national recognition of religion. On the other hand, the Church was hampered by the legislative control of Parliament, and could neither subdivide a Diocese nor alter a rubric without the assent of the House of Com-

mons. In the judicial sphere things were no more satisfactory than in the legislative, and only last week we had seen that with regard to marriage the law of the Church and the law of the State might be at variance, and that on such a question as the terms of admission to Holy Communion the law of the Church might be overridden by the statut law interpreted by a secular Court. Such a state of things could only mean discord.

Enfin, M. le chanoine explique le sens du mot « chaos » qu'il a employé: He meant not simply the great diversity of beliefs, but the confusion and uncertainty of principle. Old conditions had passed away, and new conditions had arisen, but we had not thought out the consequences of these changes—for example, of the development of religious liberty—and we had no coherent principles of action... (Voir le *Guardian* du 26 mai dernier.)

* **Abus de mariologie.** — Le Père bollandiste H. Delehaye, dans les *Analecta* du 15 avril 1909, critique plusieurs ouvrages sur le culte de Marie. Au sujet de l'ouvrage du P. Livius (Le culte de Marie chez les Pères des six premiers siècles), il dit (p. 215): « Le chapitre sur l'Assomption est simplement *déplorable*, et s'il est vrai que beaucoup de théologiens ne font aucune attention à la différence qu'il y a entre la fête de la Dormition et celle de l'Assomption, on n'en avait guère trouvé pour affirmer, avec le P. L., que *Dormitio*, *κοίμησις* et *Assumptio*, *ἀνάληψις* signifient la même chose. Ce n'est pas la première fois que l'on fait des chaînes mariales à l'usage des orateurs sacrés. Ils ont la réputation de *n'être pas difficiles*. Ceux qui travaillent pour eux *ont besoin de l'être à leur place*. — L'ouvrage de Phil. Friedrich (La mariologie de S. Augustin) est plus sérieux. Il constate que l'Eglise d'Hippone, au temps de S. Augustin, ne célébrait pas encore de fête spéciale en l'honneur de Marie. *Il n'y a pas même de trace d'une fête de l'Annonciation*; les trois sermons de *Annuntiatione dominica* attribués à S. Augustin ne sont pas de lui. Moins encore est-il question, dans les œuvres d'Augustin, d'églises consacrées à Marie. — Le P. Delehaye remarque que M. E. Neubert (dans son volume sur « Marie dans l'Eglise Anténicéenne ») s'exprime très prudemment, et reconnaît « qu'il est *difficile* d'établir que Marie ait reçu dans les trois premiers siècles des honneurs *proprement liturgiques*. Autant que la pénurie des documents permet d'en juger, il ne saurait en être question ». Respect, vénération n'est pas culte.

Le Directeur-Gérant: Prof. Dr E. MICHAUD.